

From
VERGELY Laurent
Direction Industrielle
T 04.13.29.22.99
E laurent.vergely@airbus.com
Réf: EDM n°24/2021-LV/sm

**Tous les employés
Marignane et Paris Le Bourget
AIRBUS Helicopters FRANCE**

Marignane, le 19 août 2021



La période estivale a marqué une dégradation de la situation sanitaire liée à la COVID-19 en France, en particulier dans les Bouches du Rhône où le taux de contamination du variant Delta est extrêmement élevé, et plus récemment en Seine Saint-Denis.

Cette situation ainsi que les directives gouvernementales décrites dans le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19, confirment la nécessité de maintenir les mesures préventives mises en place le 02 août dernier.



Enfin, malgré l'effectif réduit de personnels sur site pendant la période d'activité restreinte du mois d'août, un nombre important de cas positifs et de cas contacts ont été signalés au service de santé. La plus grande vigilance et le respect le plus strict de ces mesures pour éviter la diffusion de l'épidémie, notamment au moment des retours de congés, s'imposent donc. Notre priorité reste la santé et la sécurité des salariés tout en assurant la continuité de notre service aux clients.



Pour préparer votre retour et la reprise des activités dans les meilleures conditions possibles, nous vous rappelons ci-dessous les mesures en vigueur depuis le 2 août 2021 sur le site de Marignane.

1. Mesures sanitaires

La distanciation et les gestes barrières sont maintenus y compris le port du masque dans tous les espaces clos. Dans ces espaces, la règle des 4m² par salarié et la distance minimale d'un mètre entre deux salariés continue de s'appliquer (salles de réunion, open-space, espaces d'activités opérationnelles, etc.).

Nous vous rappelons que lors des pauses (café...), dès que le masque n'est pas porté, une distance **de 2m entre les personnes doit impérativement être respectée.**

Le port du masque est par ailleurs obligatoire à l'extérieur, sur l'ensemble du site et des parkings ainsi que dans les véhicules partagés ou à vélo.

2. Restauration collective :

La jauge pour l'accueil au restaurant reste à 50%, avec une disposition des chaises en quinconce permettant de respecter la distanciation entre les personnes.

Pour accompagner cette réduction de la capacité des restaurants, **il est demandé aux personnes disposant d'un bureau individuel de prendre leur repas en-dehors des restaurants**, la dérogation autorisant le déjeuner dans un bureau individuel étant toujours applicable. Le dispositif de vente à emporter reste bien sûr en place au sein de nos restaurants.

L'accès aux restaurants est toujours soumis au strict respect des horaires et bâtiments d'affectation afin de maintenir une bonne gestion des flux (30mn par repas).

Il a été demandé aux agents de sécurité de renforcer la vigilance sur ces points.

Au sein des restaurants, les mesures suivantes s'appliquent :

- Les tables sont séparées entre elles par une distance minimale de 2m. Les chaises seront espacées de 1m et disposées en quinconce. La configuration des tables est identique à l'intérieur et sur les terrasses extérieures.
- Les séparateurs sont remis en place sur les tables de deux personnes permettant de manger en face à face.
- Les fenêtres sont maintenues ouvertes pour garantir la bonne ventilation des locaux.

Enfin, les salles de pause restent ouvertes mais la prise de repas **n'y est plus autorisée**. Elle devra de nouveau se faire au sein des restaurants, dans le respect des créneaux horaires prévus par bâtiment.

3. Télétravail :

Les conditions du recours au télétravail demeurent inchangées.

4. Déplacements :

Les déplacements intra-européens ne nécessitent plus de validation par un membre de l'EXCOM. Les conditions d'accès en Allemagne et en Espagne ne nécessitent plus de test PCR pour les personnels avec une couverture vaccinale complète depuis plus de 7 jours. Pour les déplacements hors de l'Europe, une validation par un Exécutif reste nécessaire. Les conditions d'accès aux différents pays doivent être vérifiées en temps réel (étant susceptibles d'évolution).

L'utilisation des véhicules est autorisée sans limitation de passagers. Le port du masque à l'intérieur des véhicules est obligatoire.

5. Formation en présentiel, réunions, workshops et moments de convivialité :

Les réunions et formations en audio ou visio-conférence sont à privilégier.

Lorsqu'elles se tiennent en présentiel, et **cela doit rester l'exception**, les réunions/formations doivent respecter les gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation. Les jauges sont inchangées.

Les célébrations et les moments de convivialité, tels que le partage de viennoiseries, ne sont pas autorisés.

6. Conduite à tenir en cas de symptômes ou de contact à risque

- En cas de symptômes :

Si vous présentez des symptômes en lien avec le COVID-19, vous devez rester ou rentrer chez vous et vous faire tester immédiatement.

Si vous êtes testé positivement, vous devez informer immédiatement le Service de Santé au travail, votre management, ainsi que les personnes avec qui vous avez été en contact.

Vous devez rester isolé 10 jours.

- En cas de contact à risques :

Dans le cas où vous êtes contact à risques (défini par l'ARS ou le service de Santé au Travail), vous devez immédiatement vous isoler et réaliser un test PCR ou antigénique.

Appelez le Service de Santé au Travail (voir numéro ci-dessous) qui vous indiquera la conduite à tenir en fonction des dernières informations à jour.

Rappel : Dans tous les cas cités ci-dessus, contactez le Service de Santé en appelant les numéros dédiés :

- Téléphone interne : 19
- Téléphone externe : 04-42-85-89-19

7. Obligation vaccinale et pass sanitaire

La vaccination est obligatoire depuis le 09 août 2021 pour les soignants et pour les travailleurs du secteur sanitaire et médico-social, avec une période de transition détaillée dans le protocole mentionné précédemment. Comme le rappelle le gouvernement, la meilleure défense contre la COVID-19 reste la vaccination. **AH encourage fortement cette vaccination pour tous les salariés mais aucune discrimination ne peut être tolérée à l'égard des personnes non vaccinées. Les échanges et les comportements au sein de l'établissement doivent être empreints de respect, valeur de l'entreprise à laquelle nous sommes tous attachés, et ne pas remettre en cause notre cohésion et esprit d'équipe.**



Le pass sanitaire ne concerne ni les restaurants d'entreprise, ni notre coopérative, ni les personnes se rendant au centre de santé.

Le risque est plus que jamais présent. Nous comptons sur le discernement et la responsabilité de chacun d'entre nous pour continuer à lutter collectivement contre le retour et la propagation de l'épidémie.



Une communication sera diffusée sur le numéro vert (0801 802 226) dès le jeudi 19 août 2021 en fin d'après-midi pour vous aider à préparer votre retour de congés et vos managers vous rappelleront les mesures à observer lors de votre retour à votre poste de travail.

Nous vous remercions de votre vigilance et de votre implication pour le bien de tous.

Directeur de l'Etablissement Marignane

Laurent VERGELY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "LV" with a flourish.